

Contribution de l'ADTC - Se déplacer autrement à la concertation sur le projet de suppression du passage à niveau de Brignoud

Le projet prévoit la suppression du passage à niveau de Brignoud et la réalisation d'une troisième voie à quai en gare de Brignoud.

L'ADTC soutient ces deux réalisations indispensables au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (déplacements à pied, à vélo et en transport public)

Déplacements à vélo

Le projet prévoit des rampes d'accès du côté Chartreuse et du côté Belledonne de la gare de Brignoud. L'ADTC demande que l'accès au quai central actuellement prévu par un escalier avec goulotte pour les vélos et un ascenseur dispose d'une rampe d'accès également. Une rampe est accessible à tous 7j/7 et 24h/24 et ne tombe jamais en panne.

Un nouveau cheminement pour les déplacements à vélo est prévu au moyen de bandes cyclables sur le pont projeté au dessus de la voie ferrée. Ce passage doit être accessible à tous les cyclistes et pas seulement aux expérimentés. Il servira notamment aux déplacements de transit à vélo et n'ayant pas pour origine ou destination la gare de Brignoud. Le passage souterrain de la gare ne peut être un axe de transit pour tous les déplacements à vélo. De nombreux déplacements de transit sont en effet possible : Pour des habitants de Villard-Bonnot ou Froges travaillant sur la ZA de Bernin-Crolles ou pour des lycéens de Crolles scolarisés au Lycée de Villard-Bonnot.

Pour être accessible à tous les usagers, l'aménagement cyclable sur le pont doit être séparé de la circulation motorisée comme le demandent plus de 90% des cyclistes débutants ou experts ayant répondu au baromètre des villes cyclables de la FUB. De plus, le CEREMA recommande une séparation physique, quelle que soit la vitesse, quand le flux de véhicules motorisés atteint des valeurs comme celle observée sur cet axe avec 12 700 véhicules motorisés par jour dont de nombreux poids lourds et cars. Cette séparation peut être obtenue soit par deux pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la chaussée, soit par une piste bidirectionnelle au nord ou au sud du pont. Le choix doit être fait en fonction des continuités à assurer de manière indispensable vers Brignoud d'une part et vers Crolles d'autre part, dans le cadre des projets en cours d'étude de traversée de l'Isère et de l'A41. Il est nécessaire que les usagers soient consultés sur ces aménagements.

Déplacements en transports en commun

Le projet n'indique pas le positionnement des différents arrêts de cars des lignes desservant la gare de Brignoud. Leur emplacement doit être choisi non seulement pour faciliter l'accès à la gare avec des cheminements piétonniers continus, confortables et sécurisés mais aussi pour favoriser leurs temps de parcours avec notamment une priorité d'insertion sur la chaussée.